

CHAPITRE X

POLITIQUE FONCIÈRE DE L'ÉTAT DANS L'AMÉNAGEMENT URBAIN

1. MIMÉTISME ET DROIT DE LA PLANIFICATION URBAINE EN AFRIQUE NOIRE

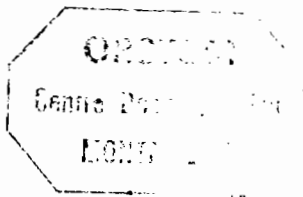
Michel PROUZET

Les difficultés créées, dans les pays d'Afrique noire, du fait de l'explosion urbaine ne sauraient laisser quiconque indifférent ; et surtout pas le juriste de l'urbanisme. Dans les pays développés, celui-ci joue un rôle toujours plus important. Aussi est-il amené à s'interroger sur le secours que son expérience et sa science peuvent apporter à la solution des problèmes actuels de la ville africaine.

Pourtant, le recours au droit pour canaliser, ordonner ou diriger l'explosion urbaine peut, de prime abord, prêter à sourire. Nulle part, dans le monde, le droit ne fait la ville. Même dans les pays où des règles juridiques président depuis longtemps au développement urbain, les infractions à la réglementation d'urbanisme sont tellement nombreuses qu'elles engendrent forcément scepticisme et interrogation sur l'efficacité du droit. Or, les obstacles à la bonne application de la norme juridique se trouvent amplifiés dans le contexte africain. C'est là un fait d'expérience : les meilleurs textes, comme les meilleures intentions, ne résistent guère à la poussée des « réalités africaines ».

Et pourtant, les États d'Afrique noire tendent de plus en plus à réglementer et à diriger. Pour ne parler que du droit de l'urbanisme, on constate que la plupart d'entre eux ont élaboré, dans cette matière, leurs propres règles. Mais force est de se rendre à l'évidence : ces diverses réglementations ont bien du mal à s'appliquer. L'extension des cités africaines continue de s'opérer sans toujours obéir, c'est le moins qu'on puisse dire, à la norme juridique. Faut-il donc désespérer de celle-ci ?

En fait, un tel pessimisme serait exagéré. Le secours susceptible d'être apporté par la règle de droit au développement urbain reste potentiellement important ; à condition toutefois qu'une nouvelle doctrine urbanistique, propre à chaque société africaine, réussisse à voir le jour et à inspirer les législateurs africains. Celle-ci devra s'écarter de la tendance au mimétisme administratif, sans pour autant refuser de prendre en considération les expériences faites sous d'autres cieux.



A2628 ex. 2

F2628 ex. 2

Le mimétisme administratif, obstacle à la « juridicisation » de la planification urbaine

Les législateurs africains ont, notamment dans le domaine de l'urbanisme, une propension affirmée à puiser leur inspiration dans des modèles étrangers ; en l'occurrence dans l'arsenal juridique des anciennes métropoles. Ce phénomène est très visible. Certains états, mus sans doute par un très louable sentiment de franchise, ne cherchent même pas à la dissimuler ; ils reprennent tels quels les concepts juridiques importés, sans les débaptiser. Il en va de même, non seulement sur le plan de la forme des textes, mais aussi sur le plan de leur contenu.

Cette tendance à puiser son inspiration dans des systèmes étrangers n'est certes pas générale. Comme on le verra par la suite, elle se combine aussi avec certaines tentatives très louables de créer des modes de développement urbain authentiquement africains. Il n'en demeure pas moins que la tendance au mimétisme présente certains inconvénients.

Le mimétisme administratif, facteur de complications inutiles

La complexité du droit est un luxe de pays développé (et encore...). Elle postule un degré de compréhension des règles qui est loin d'être atteint dans les pays en voie de développement. De ce point de vue, la législation d'urbanisme et de la construction de quelques États devrait être moins ambitieuse. A quoi bon prévoir une réglementation extrêmement fouillée, quand on sait fort bien qu'elle ne pourra pas s'appliquer, par manque de moyens, de volonté politique et faute, le plus souvent, d'être admise — et comprise — par la population. Il n'y a rien de pire en effet, pour une règle de droit, que d'être ignorée ou délibérément détournée. A cet égard, le luxe de certaines législations africaines fait rêver, quand on connaît le contexte sociologique qu'elles entendent réglementer.

Ainsi, il n'est pas rare de rencontrer des règlements de plans d'urbanisme, qui n'ont rien à envier, en termes de précisions, aux règlements des plans d'occupation des sols en France. Alors que dans ce pays on s'efforce de simplifier certains modes d'aménagement (en zone rurale, par le biais des « cartes communales »), il est surprenant de relever la tendance inverse, qui prévaut dans divers états africains. Il conviendrait donc de modérer l'ambition de certaines règles en matière de planification urbaine. Jean-François Tribillon ne nous contredira pas : il préconise en effet, dans le cadre d'une série de propositions faites au gouvernement de la République populaire du Congo, de simplifier la législation de ce pays relative au permis de construire (voir Tribillon, 1977 ; Prouzet, 1980).

Facteur de complications inutiles, le mimétisme l'est également, dans la mesure où il aboutit à priver les pouvoirs publics nationaux de certaines traditions, qui lui seraient pourtant d'un grand secours. On constate, par exemple, une tendance affirmée des législateurs africains d'expression française à s'inspirer des règles en vigueur en France, en matière d'élaboration des documents d'urbanisme. Dans l'ancienne métropole, ces règles visent à développer la concertation et la participation des habitants des communes aux choix d'urbanisme. Or, est-il vraiment nécessaire de légiférer à partir d'un modèle étranger, qui est d'ailleurs loin d'être parfait, alors que le sens communautaire africain est une réalité, dont on a bien tort de ne pas tirer

profit ? Grâce à lui, même les quartiers les plus déshérités des grandes cités africaines présentent quelques modes d'organisation collective non négligeables. Examinant le cas du quartier Nylon à Douala, P. Lippens note qu'en dépit de l'abstention des pouvoirs publics pendant de longues années, la population de cette zone a pu, grâce précisément à son sens communautaire, réaliser elle-même certains équipements d'intérêt général ; tels des ponts, des voies, des assèchements de marécages, etc. (Lippens, 1973). Aussi bien, dès lors que ce « socialisme urbain » existe en germe, pourquoi ne pas songer à l'institutionnaliser ? (voir Tribillon, 1974).

Le mimétisme administratif, source d'inadaptation du droit

Un seul exemple permettra de prendre la mesure de ce grave inconvénient. Il concerne les conséquences du système de l'immatriculation foncière (ou de l'enregistrement). Persuadés des avantages de ce montage juridique, les États d'Afrique ont tenu à le transposer dans leurs droits nationaux respectifs, après qu'il eût été introduit dans le droit foncier colonial par l'ancienne métropole. L'initiative était opportune, car, comme le font remarquer de nombreux auteurs, elle allait dans le sens du développement économique. Néanmoins, le système de l'enregistrement n'est pas forcément le meilleur outil pour faire face au phénomène de l'urbanisation « spontanée » des quartiers populaires. Dans ces quartiers, le contentieux foncier est tel qu'il empêche bien souvent la mise à l'étude et la réalisation des documents d'urbanisme (1).

Ces quelques exemples montrent en définitive, sans qu'il soit nécessaire de les multiplier, les incidences souvent malheureuses du mimétisme administratif (voir Haeringer, 1973). C'est dire qu'un grand pas aura été accompli sur la voie de la « juridicisation » de l'urbanisme en Afrique noire, lorsque cette tendance à se référer spontanément à des modèles étrangers aura vécu. Fort heureusement, les prémices d'une nouvelle approche de l'aménagement urbain sont perceptibles. Ses contours méritent d'être dessinés.

Vers le dépassement du mimétisme

Divers signes attestent de la volonté de certains pays africains de mettre en œuvre une législation allant dans le sens de « l'authenticité », sans pour autant rejeter toute forme de transfert de technique urbaine.

La recherche d'instruments juridiques spécifiques au contexte sociologique urbain

Dans les pays d'Afrique noire, cette recherche est facilitée par le fait que le « pouvoir urbain », c'est-à-dire le pouvoir de décider de la physionomie de la ville, est largement concentré entre les mains de quelques-uns,

(1) Cette conclusion est aussi celle à laquelle parvient Henri Coing, lequel écrit : « Le mimétisme administratif engendre, notamment dans le domaine urbain, des administrations conçues en fonction d'un découpage des faits résultant d'une autre histoire et d'un autre milieu, donc mal adaptées à la perception et au traitement de problèmes différents, mais bien adaptées par contre pour favoriser la pénétration des techniques importées de ces mêmes sociétés » ; in *Les annales de la recherche urbaine*, Centre de Recherches d'Urbanisme, n° 7, printemps 1980 (article consacré aux transferts de techniques urbaines).

voire d'un seul. Dans ce dernier cas, le « fait du Prince » facilite bien les choses. Mais, même en son absence, les planificateurs locaux ne se heurtent qu'à des obstacles relativement faciles à surmonter. Cela tient à l'absence de ces contre-pouvoirs locaux, qui abondent tant, au contraire, dans les villes de la vieille Europe : associations, élus locaux, partis politiques, etc. J.-F. Tribillon observe à cet égard : « Traditionnellement, l'urbaniste se heurte aux constructeurs, architectes ou promoteurs. Dans un pays en voie de développement, les intérêts privés ou professionnels n'opposent pas une résistance farouche, car la main-mise de la puissance publique sur le secteur de la construction et de l'habitat est complète » (Tribillon, 1974, 349).

Il n'y a rien d'étonnant, dans ces conditions, que certaines réformes, jugées cependant encore trop embryonnaires par certains, aient pu aboutir. Quelques instruments juridiques d'action foncière et d'urbanisme, inconnus dans les anciennes métropoles, ont ainsi pu voir le jour. On peut citer, entre autres, la concession foncière urbaine (assez proche cependant par certains côtés du système français de la concession d'usage des sols) ; le permis d'habiter ; le permis d'occuper, etc. Est-il besoin de souligner que ces deux dernières autorisations sont totalement inconnues du droit français de l'urbanisme et qu'elles ne se rencontrent que dans les rapports de droit privé ?

D'un autre côté, il faut saluer l'initiative des États africains (sans doute aujourd'hui la grande majorité d'entre eux) ; cette initiative a abouti à la refonte du droit de la domanialité publique dans un sens assez proche de la tradition africaine. Telle est l'originalité de la législation relative au « domaine national ». Cette législation intéresse certes plus l'aménagement du territoire que l'aménagement des villes en particulier ; mais elle peut se révéler utile pour le lancement d'agglomérations nouvelles ou l'extension des villes. Parlant des réformes ainsi introduites, Michel Alliot remarque que « les législateurs africains, à la différence des constituants, ont cherché à revenir à la tradition, pour s'en inspirer tout en l'adaptant aux exigences d'une structure étatique et d'une économie agricole moderne » (Alliot, 1965, 254).

En pratique, ce sont ces mêmes États, qui, tout en s'appuyant sur les traditions, ont également entendu tirer parti des expériences étrangères.

Utilité indéniable des transferts de certaines techniques

Autant il est peu souhaitable de céder au réflexe du mimétisme, autant il est déplacé de refuser systématiquement tout apport étranger... Il y aurait quelque démagogie à tomber d'un excès dans un autre ; à passer ainsi de l'imitation servile au refus systématique de prendre en considération le secours que peuvent apporter certaines expériences étrangères. Comme l'écrit M. J. Bugnicourt : « Il serait dangereux de vouloir s'enfermer dans l'isolement de "l'authenticité", alors qu'il importe d'emprunter le plus vite possible et le plus efficacement possible le maximum de techniques et de méthodes utilisables dans le contexte concret des pays africains contemporains et compatibles avec les buts qu'ils se sont fixés » (Bugnicourt, 1973, 1262).

L'inadéquation du droit foncier traditionnel aux problèmes actuels de la ville africaine est un fait aussi connu que l'inadaptation de tout système excluant toutes les coutumes foncières.

Dans les zones urbaines où l'attribution des terrains se fait selon les seules et uniques règles héritées de la tradition, les conflits se multiplient tout autant que dans l'hypothèse inverse. Le propriétaire foncier ne donne en effet jamais

qu'un droit provisoire d'habiter (« permis d'habiter, permis d'occuper », etc.); cela rend précaire la situation du bénéficiaire de l'autorisation.

Dans le même ordre d'idées, le fait pour les Pouvoirs Publics de négliger d'imposer les plus-values apparaissant à l'occasion des mutations foncières prive ces derniers de ressources appréciables. Celles-ci leur seraient notamment fort utiles pour pratiquer une politique dynamique de réserves foncières (à l'exemple de tel ou tel pays d'Europe), avec tous les avantages bien connus liés à une telle pratique.

*
* *

Ces diverses remarques, on le voit en définitive, donnent la mesure de l'immensité des tâches à accomplir dans le domaine du remodelage d'un droit de la construction et de l'urbanisme mieux adapté aux réalités du continent africain. Les réformes à introduire sont d'autant plus amples que l'ère de « l'urbanisme domanial », pour reprendre une expression aujourd'hui consacrée, est bel et bien révolue. Même si certains gouvernements africains font mine de l'ignorer... Le fait est que les administrations africaines ne vont bientôt plus pouvoir se borner, si ce n'est déjà fait, à attribuer des concessions d'usage des sols au hasard et sans une certaine prévision à long ou à moyen terme.

Bibliographie

- ALLIOT (M.), « Les résistances traditionnelles au droit moderne », *Études de Droit africain et malgache*, Paris, 1965, Cujas, p. 254.
- BUGNICOURT (J.), « Le mimétisme administratif », *Revue française de Science Politique*, 1973, décembre, p. 1 262.
- COING (H.), *Annales de la recherche urbaine*, Centre de recherche d'urbanisme, 1980, n° 7.
- HAERINGER (Ph.), *Propriété foncière et politique urbaine à Douala*, I.D.E.P.-I.P.D., Session sur l'environnement urbain, Douala, 1973.
- LIPPENS (P.), « Le problème foncier de Douala est-il soluble ? », *Cauris*, Université de Strasbourg, 1973, septembre-octobre, pp. 337-8.
- PROUZET (M.), « L'explosion urbaine et le droit », *Le Mois en Afrique*, 1980.
- TRIBILLON (J.-F.), « Sénégal, pour une politique urbaine », *Recueil Penant*, 1974, juin-août, p. 355 et s.
- TRIBILLON (J.-F.), *Problématique juridique et foncière de l'urbanisme dans la République Populaire du Congo*, 1977 (s.p.)

études réunies et présentées par
E. LE BRIS, E. LE ROY et F. LEIMDORFER

ENJEUX FONCIERS EN AFRIQUE NOIRE



TABLE DES MATIÈRES

Préambule	5
Liste des membres du comité scientifique de préparation	8

PREMIÈRE PARTIE

LES ENJEUX INITIAUX

Critiquer et dépasser une image caricaturale de l'Afrique noire précoloniale

Introduction, par E. Le Roy	11
The initial stakes	13

CHAPITRE I

Rapport introductif aux journées d'études, par J.-P. Chauveau,
J.-P. Dozon, E. Le Bris, E. Le Roy, G. Salem, F.-G. Snyder.

1. L'émergence de l'objet foncier dans la littérature administrative et scientifique	17
2. L'actualité des problèmes fonciers en Afrique noire et les ques- tions qu'elle suggère	26

CHAPITRE II

Approches thématiques

1. Le statut du foncier dans l'analyse de l'économie de plantation au Ghana, par J.-P. Chauveau	45
2. Épistémologie du « foncier » dans le cadre des économies de plantation ivoiriennes, par J.-P. Dozon	56
3. Le statut du foncier dans les études de terroirs menées par les géographes en Afrique de l'Ouest, par E. Le Bris	61
4. Le régime foncier rural en Afrique noire, par C. Coquery-Vidrovitch	65
5. Une approche pragmatique des situations foncières, par Ph. Haeringer	84

CHAPITRE III

Première discussion générale sur le rapport introductif

1. Interventions	91
2. Débats	92

DEUXIÈME PARTIE

L'APPROFONDISSEMENT DES ENJEUX

La terre dans les discours, les pratiques et les représentations de l'Afrique contemporaine.

Introduction, par E. Le Roy	97
-----------------------------------	----

CHAPITRE IV

Représentations autochtones de l'espace

1. Représentations et organisations endogènes de l'espace chez les <i>Myene</i> du Gabon (Nkomi et Mpongwe), par P.-L. Agondjo-Okawe	101
2. Lectures de l'espace africain, par Betote Dika Akwa Nya Bonanbela	115
3. L'espace et l'organisation foncière toucouleur (Sénégal et Mauritanie), par M. Wane	118
4. Rapports des débats, par P.L. Agondjo-Okawe	120
5. Synthèse des débats, par E. Le Roy	122
6. L'accès à la terre chez les paysans basundi (région du Pool, Congo), par D. Desjeux	126

CHAPITRE V

La logique foncière de l'État depuis la colonisation

- | | |
|---|-----|
| 1. Le choix d'une problématique juridique, par R. Verdier..... | 133 |
| 2. L'expérience ivoirienne, par A. Ley..... | 135 |
| 3. L'expérience malienne, par A. Rochegude..... | 141 |
| 4. Rapport des débats, par A. Ley, A. Rochegude et R. Verdier.. | 148 |
| 5. Synthèse des débats, par E. Le Roy..... | 150 |

CHAPITRE VI

La rente foncière

- | | |
|---|-----|
| 1. Genèse de la rente foncière et du capitalisme agraire, par J. Charmes..... | 155 |
| 2. Rapport des débats, par F. Snyder..... | 163 |
| 3. Synthèse des débats, par E. Le Bris..... | 165 |

CHAPITRE VII

Agro-pastoralisme

- | | |
|---|-----|
| 1. Le processus juridique, les droits fonciers et l'aménagement de l'environnement dans un canton hausaphone du Niger, par J.-T. Thompson..... | 169 |
| 2. Les Leyde du Delta central du Niger : tenure traditionnelle ou exemple d'un aménagement de territoire classique, par S. Cissé | 178 |
| 3. Rapport des débats, par E. Grégoire..... | 189 |
| 4. Synthèse des débats, par E. Grégoire..... | 192 |
| 5. Évolution du régime foncier dans une société d'éleveurs nomades. Le cas des Twaregs Kel dinnik dans la région de Tahoua (Niger), par G. Lainé..... | 195 |
| 6. Un système de production agro-pastoral en crise : le terroir de Gourjae (Niger), par E. Grégoire..... | 202 |
| 7. Pastoralisme, agro-pastoralisme et organisation foncière : le cas des Peuls, par D. Kintz..... | 212 |

CHAPITRE VIII

La mise en place des réformes agrofoncières

- | | |
|--|-----|
| 1. Réflexions sur la réforme foncière sénégalaise de 1964, par M. Niang..... | 219 |
| 2. Le projet de la mise en valeur de la vallée de Baila en Basse-Casamance (Sénégal), par M. Diao..... | 228 |
| 3. La réforme agrofoncière au Togo, par K. Koffigoh..... | 240 |
| 4. La réforme agrofoncière et droit coutumier au Togo, par M. Foli..... | 253 |
| 5. Rapport des débats, par M. Foli..... | 263 |

6. Synthèse des débats, par E. Le Roy	264
7. Droit d'usage et propriété privée, par J.-M. Gastellu	269

CHAPITRE IX

Les grands projets d'aménagement et de développement dans les domaines agricoles, forestiers, hydrauliques, miniers ou pastoraux.

1. Transformations « dirigées » de l'espace agraire et réponses paysannes à la périphérie des lacs volta (Ghana) et kossou (Côte-d'Ivoire), par V. Lassailly-Jacob	281
2. Grands projets de développement et pratique foncière en Côte d'Ivoire. L'exemple de l'opération San Pedro, par A. Schwartz	293
3. L'aménagement du fleuve Sénégal et ses implications foncières, par J.-L. Boutillier	301
4. Rapport des débats, par J.-P. Chauveau et G. Pontié	308
5. Synthèse des débats, par E. Grégoire	311
6. Organisation foncière et opération de développement. Le cas soninke du Sénégal, par J.-Y. Weigel	315

CHAPITRE X

Politique foncière de l'État dans l'aménagement urbain

1. Mimétisme et droit de la planification urbaine en Afrique noire, par M. Prouzet	325
2. Objet d'une recherche sur les politiques foncières de l'État dans l'aménagement urbain, par A. Durand-Lasserve et J.-F. Tribillon	330
3. Rapport des débats, par A. Durand-Lasserve, M. Prouzet et J.-F. Tribillon	334
4. Synthèse des débats, par E. Le Bris	336

CHAPITRE XI

Stratégies « privées » d'occupation de l'espace en milieu urbain et péri-urbain

1. Stratégies populaires pour l'accès au sol dans la ville africaine, par Ph. Haeringer	341
2. Stratégie spatiale et stratégie familiale : la volonté de maintien en centre ville (exemple dakarais), par G. Salem	360
3. Rapport des débats, par E. Le Bris	370
4. Synthèse des débats, par E. Le Roy	372

TROISIÈME PARTIE

LES NOUVEAUX ENJEUX

Quels seront les rapports sociaux impliqués par l'espace à l'horizon de l'an 2000 ?

Introduction, par E. Le Roy	379
-----------------------------------	-----

CHAPITRE XII

Discussion générale et bilan

1. Synthèse du débat de clôture, par E. Le Bris	381
2. Bilan des journées d'études, par E. Le Bris et E. Le Roy	382

CHAPITRE XIII

La question foncière en Afrique noire

— Comment la « question foncière » est-elle abordée dans les discours sur l'Afrique noire à l'époque contemporaine ?	391
— Le rôle central de l'État africain dans l'évolution contemporaine de la « question foncière »	392
— Les enjeux de la « question foncière » à l'horizon de l'an 2000	395

ANNEXES

1. Liste des participants aux « Journées d'études sur les problèmes fonciers », Paris, 22-25 septembre 1980	401
2. Liste des organismes et des sigles	405
3. Index des noms de groupes et de lieux	407
4. Index des concepts	413
5. Liste des cartes et des figures	420

ÉDITIONS KARTHALA

Collection MÉRIDiens

Christian RUDEL, *Guatemala, terrorisme d'État.*
Bernard JOINET, *Tanzanie, manger d'abord.*
Philippe LEYMARIE, *Océan Indien, le nouveau cœur du monde.*
André LAUDOUBE, *Djibouti, nation-carrefour.*
Bernard LEHEMBRE, *L'Île Maurice.*

Collection LES AFRIQUES

Essedine MESTIRI, *Les Cubains et l'Afrique.*
I. MBAYE DIENG et J. BUGNICOURT, *Touristes-rois en Afrique.*
Carlos MOORE, *Fela Fela, cette putain de vie.*
Bernard LANNE, *Tchad-Libye : la querelle des frontières.*
J.S. WHITAKER, *Les États-Unis et l'Afrique : les intérêts en jeu.*
Abdou TOURÉ, *La civilisation quotidienne en Côte-d'Ivoire. Procès d'occidentalisation.*
G.R.A.A.P., *Paroles de brousse : Des villageois africains racontent.*
Jean-Marc ELA, *L'Afrique des villages.*
Guy BELLONCLE, *La question paysanne en Afrique noire.*
Collectif, *Alphabétisation et gestion des groupements villageois en Afrique sahélienne.*

Collection HOMMES ET SOCIÉTÉS

1. *Sciences politiques et économiques*

Abdoulaye Bara DIOP, *La société wolof.*
J.F. MEDARD, Y.A. FAURE et al., *État et bourgeoisie en Côte-d'Ivoire.*
Guy ROCHETEAU, *Pouvoir financier et indépendance économique en Afrique : le cas du Sénégal.* En coédition avec l'ORSTOM.
Collectif, *Enjeux fonciers en Afrique noire.* En coédition avec l'ORSTOM.

2. Histoire et Anthropologie

- Joseph AMBOUROUE-AVARO, *Un peuple gabonais à l'aube de la colonisation. Le bas Ogové au XIX^e siècle*. En coédition avec le Centre de Recherches Africaines.
- Collectif, *La civilisation ancienne des peuples des Grands Lacs*. En coédition avec le Centre de Civilisation Burundaise.
- François GAULME, *Le pays de Cama. Un ancien État côtier du Gabon et ses origines*. En coédition avec le Centre de Recherches Africaines.
- Antoine GISLER, *L'esclavage aux Antilles françaises (XVII^e-XIX^e siècles)*.
- Juliette BESSIS, *La Méditerranée fasciste, l'Italie mussolinienne et la Tunisie*. En coédition avec les Publications de la Sorbonne.
- Yoro FALL, *L'Afrique à la naissance de la cartographie moderne (XIV^e-XV^e siècle)*. En coédition avec le Centre de Recherches Africaines.
- Zakari DRAMANI ISSIFOU, *L'Afrique dans les relations internationales au XVI^e siècle*. En coédition avec le Centre de Recherches Africaines.
- Louis NGONGO, *Histoire des Forces religieuses au Cameroun (1916-1955)*.
- Françoise RAISON (Et. réunies par), *Les souverains malgaches. Constructions monarchiques et réappropriations populaires*.
- Bakoly DOMENICHINI-RAMIARAMANANA, *Du Ohabolana au Hainteny : langue, littérature et politique à Madagascar*. En coédition avec le Centre de Recherches Africaines.

3. Langues et cultures

- Pierre DUMONT, *Le français et les langues africaines au Sénégal*. En coédition avec l'A.C.C.T.
- Philippe NTAHOMBAYE, *Des noms et des hommes. Aspects psychologiques et sociologiques du nom au Burundi*.

Collection RELIRE

- Eugène MAGE, *Voyage au Soudan occidental (1863-1866)*. Introduction d'Yves Person.
- David LIVINGSTONE, *Explorations dans l'Afrique australe et dans le Bassin du Zambèse (1840-1864)*. Introduction d'Elikia M'Bokolo.
- Ida PFEIFFER, *Voyage à Madagascar (1856)*. Introduction de Faranirina Esoavelomandroso.
- Victor SCHOELCHER, *Vie de Toussaint Louverture*. Introduction de J. Adélaïde-Merlande.

Collection LETTRES DU SUD

- Yodi KARONE, *Le bal des caïmans*.

Max JEANNE, *La chasse au racoon*.
Merle HODGE, *Crick crack monkey*.
Gérard CORPATAUX, *Voyage sans retour*.
Joël LUGUERN, *Les parasols de Danang*.
José LOUZEIRO, *Pixote ou la loi du plus faible*.

Collection DE CONTES

Gabriel MFOMO, *Soirées au village* (Cameroun).
Jacques PUCHEU, *Contes haoussa du Niger*.
Gabriel MFOMO, *Les initiés* (Cameroun).
Henri TOURNEUX, *Les nuits de Zanzibar* (contes swahili).
Marie-Paule FERRY, *Les dits de la nuit* (contes tenda du Sénégal).

Collection SARABANDE (livres pour enfants)

Chouka la mangouste antillaise (texte de Maryse Cériote et dessins de Bordeclerc).
Marcy DANS LEE, *Ibon, l'oiseau des Philippines*.

HORS COLLECTION

A.C.C.T./D.N.A.F.L.A., *Initiation à la linguistique africaine par les langues du Mali*.
ANSELIN (Alain), *La question peule et l'histoire des Égyptes ouest-africaines*.
MICHEL (Andrée) et Coll., *Femmes et multinationales*.
Collectif, *Culture et politique en Guadeloupe et Martinique*. En coédition avec le journal *Alizés*.
Collectif, *Études africaines en Europe*; Bilan et inventaire (2 tomes).
ZHEGIDOUR (Slimane), *La poésie arabe moderne entre l'islam et l'occident*.

POLITIQUE AFRICAINE (revue trimestrielle)

1. *La politique en Afrique noire : le haut et le bas*.
2. *L'Afrique dans le système international*.
3. *Tensions et ruptures politiques en Afrique noire*.
4. *La question islamique en Afrique noire*.
5. *La France en Afrique*.

6. *Le pouvoir d'être riche.*
7. *Le pouvoir de tuer.*
8. *Discours populistes, mouvements populaires.*

(Pour plus de précisions sur ces titres, demandez le catalogue complet des éditions Karthala : 22-24, bd Arago, 75013 Paris.)